

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 MARS 2014 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le dix-sept mars deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	16	Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques de POIX , Mme Simonne VANNEAU ,
Absents :	3	Mrs Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Mme Christine FABRE , Mrs Jean MAUPIN , Jean-
Procurations :	1	Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude
Votants :	17	PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU , Jean-
Convocation & Affichage : le 10 / 03 / 2014		Marie DEPOND
		Pouvoir : M. Martial GICQUEL a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU
		Absents excusés : M. Guy DUBOIS
		M. Vincent FINOUX

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget TRANSPORT SCOLAIRE dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : BUDGET PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2013 dressés par Monsieur le Maire, Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, est élue Présidente, et Monsieur le Maire quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les Comptes Administratifs 2013.

5°) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 105.387,91 €,

Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à 77.909,90€,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **1.534.793,57 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 1.419.198,00 €
Résultat au 31/12/2013	EXCEDENT 1.534.793,57 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2013		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>) 800.000,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créateur- art.002</i>) 734.793,57 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2013		
- Déficit à reporter		/

6°) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement,
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à 123.705,77 €,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **235.220,42 €**
- un excédent d'investissement de **287.984,10 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		153.239,00 €
Résultat au 31/12/2013	EXCEDENT 235.220,42 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2013		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>) 0 €
- Affectation complémentaire en réserves 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créateur- art.002</i>) 235.220,42 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2013		
- Déficit à reporter		/

7°) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **6.414,64 €**
- un excédent d'investissement de **12.010,36 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i> /		
Résultat au 31/12/2013	EXCEDENT6.414,64 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2013		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>)/.....
- Affectation complémentaire en réserves/.....
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créditeur- art.002</i>)6.414,64 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2013		
- Déficit à reporter/.....

8°) **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2013**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2013 de Nouan-le-Fuzelier est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité de l'acquéreur, le montant de l'opération ainsi que les dates de délibérations et d'acte ; il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a pour objet de donner une appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

ÉTAT DES CESSIONS 2013

Désignation & localisation du bien	Références cadastrales Superficie		Identité de l'acquéreur	Prix de cession	Date de la délibération	Date de l'acte
Terrain à bâtir lieu-dit « la fin de tout » Allée Ste Barbe	BI 197	15a 45ca	M. Anthony FRAPIN & Melle Sarah CHEVALIER	Vente à 30.900 €	28/02/2013	26/03/2013
Terrain à bâtir Rue des Saules	BI 195	09a 03ca	M. Patrice BOUVIER & Mme Corinne GOUX	Vente à 31.605 €	12/12/2012	26/03/2013

Aucune acquisition immobilière en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

9°) **VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

M. le Maire procède à la lecture des propositions de subventions à accorder aux associations et précise que cette liste a obtenu l'avis favorable de la commission des finances :

	Proposition 2014	Vote
Nuits de Sologne	7 500,00 €	Unanimité
U.C.P.S.	200,00 €	Unanimité
C.A.L. Fonctionnement	3 500,00 €	Unanimité
Union Musicale	1 200,00 €	16 voix POUR - Abstention M. Delaunay
Art' Pass	150,00 €	Unanimité
GRAH Sologne	75,00 €	Unanimité
Donneurs de Sang Bénévoles	80,00 €	Unanimité
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	Unanimité

La Ruche Sportive Fonctionnement	4 800,00 €	Unanimité
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	Unanimité
La Ruche Sportive - Moto club	4 000,00 €	Unanimité
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	750,00 €	Unanimité
Nouan Rando Fonctionnement	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 700,00 €	Unanimité
Amicale Sapeurs Pompiers Nouan-le-Fuzelier	320,00 €	Unanimité
Formation Jeunes Sapeurs Pompiers à L-Beuvron	160,00 €	Unanimité
Formation Jeunes Sapeurs Pompiers à Salbris	960,00 €	Unanimité
Comité de Jumelage avec Gerabronn	4 250,00 €	16 voix POUR - Abstention M. de Poix
Conciliateurs de Justice	20,00 €	Unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	490,00 €	Unanimité
BTP CFA Loir-et-Cher	245,00 €	Unanimité
BTP CFA St Pierre-des-Corps	35,00 €	Unanimité
Maisons Familiales de Gien	35,00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale d'Aubigny s/Nère	70,00 €	Unanimité
FSE Collège Lamotte Beuvron	100,00 €	Unanimité
PEP 45	35,00 €	Unanimité
LEAP Fougères sur Bièvre	35,00 €	Unanimité
A.D.M.R.	800,00 €	Unanimité
Club des Brémailles	850,00 €	Unanimité
A.C. et P.G. de Nouan-le-Fuzelier	152,00 €	Unanimité
Anciens d'A.F.N.	152,00 €	Unanimité
F.N.A.C.A.	75,00 €	Unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré	31 000,00 €	15 voix POUR - Abstention Mrs. Villanneau et Gicquel
Centre Récréatif - Accueil périscolaire	29 000,00 €	15 voix POUR - Abstention Mrs. Villanneau et Gicquel
Mouvement Vie Libre	70,00 €	Unanimité
	103 559,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à les mandater.

10°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux comme indiqués ci-dessus.

11°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ET DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du budget général se résumant comme suit :

Commune :

- montant total de la section de fonctionnement 3.082.933,00 €
- montant total de la section d'investissement 2.979.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, approuve le Budget Primitif Général 2014 tel que défini ci-dessus.

12°) **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Budgets Primitifs pour 2014 se résumant comme suit :

Eau et Assainissement :

- Montant total de la section de fonctionnement.....505.470,00 €
- Montant total de la section d'investissement513.200,00 €

Transport Scolaire :

- Montant total de la section de fonctionnement.....24.900,00 €
- Montant total de la section d'investissement12.010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les Budgets Primitifs 2014 tels que définis ci-dessus.

13°) **PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2014 AUX BUDGETS PRIMITIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE, DU C.C.A.S. ET DU SIVOS GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif transport scolaire 2014 : 14.986,00 €
- Budget Primitif C.C.A.S.2014 : 12.248,00 €
- SIVOS Général 2014 : 11.330,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la participation communale 2014 aux budgets transport scolaire pour 14.986,00 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six euros), C.C.A.S. pour 12.248,00 € (douze mille deux cent quarante-huit euros) et SIVOS Général pour 11.330,00 € (onze mille trois cent trente euros).**
- **autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes afférentes.**

14°) **FACTURATION EAU - ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle qu'en juin 2007, le Conseil Municipal a modifié les modalités d'encaissement des factures d'eau et d'assainissement en fixant l'acompte (en avril/mai) à 40% de la facture de l'année précédente et le solde (en novembre/décembre) sur la consommation réelle de l'année minorée de cet acompte.

Depuis 2008, deux taxes : taxe sur la pollution et taxe sur la modernisation des réseaux reversées à l'agence de l'eau, ont été rajoutées sur les factures d'eau. Au moment de la facture de solde dite « réelle », si la consommation de l'abonné a diminué, une ou plusieurs lignes sont *negatives* ; or, le logiciel du comptable public ne permet pas la prise en charge de ces lignes négatives et l'on ne peut alors éditer ces factures ; elles peuvent être reprises l'année suivante avec toutes les incertitudes quant à leur reprise et le fait que l'abonné doit alors régler deux années de consommation en une fois.

Afin d'éviter ces lignes négatives, le Maire propose de pratiquer une facturation unique, « réelle » en octobre et d'annuler la facture d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition du Maire et décide d'annuler la délibération du 15 juin 2007 fixant le versement d'un acompte de 40% de la facture de l'année précédente,**
- **mandate le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires pour application de cette décision dès l'année 2014.**

15°) ENQUÊTE PUBLIQUE : INSTALLATION D'UNE CENTRALE D'ENROBÉ À CHAUD SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-VIÂTRE

La société COFIROUTE engage pour ces prochaines années la réalisation de travaux de gros entretiens et de réfection de chaussées (remplacement/ rechargement de la couche de roulement) de l'autoroute A71 sur le tronçon compris entre le sud d'OLIVET et l'échangeur de BOURGES. Ces travaux se dérouleront sur une durée de 4 ans.

Dans ce cadre il est donc nécessaire d'alimenter le chantier en enrobés. Aussi afin de limiter l'impact de ces apports, il a été retenu de mettre en place à proximité immédiate de la zone de travaux (sur le territoire de Saint-Viâtre) et sur une plate-forme disposant d'un accès direct à l'autoroute, une centrale d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes.

Celle-ci devant être exploitée pour une durée de plus de 6 mois renouvelable une fois a conduit la société EUROVIA GRANDS TRAVAUX, avec l'aval de la société COFIROUTE, à solliciter une autorisation fixe au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La quantité nécessaire à la réalisation de ces chantiers est d'environ 200.000 tonnes d'enrobés bitumineux pouvant intégrer jusqu'à 30 % de matériaux de recyclage issus du rabotage des chaussées actuelles de l'A71.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du **05 février au 11 mars 2014** à la mairie de Saint-Viâtre et le Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier est appelé à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS approuve ce projet de centrale d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes sur la commune de Saint-Viâtre.

16°) RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

Le Maire rappelle qu'en avril 2005, un bail commercial de 9 ans a été signé avec M. SCIOU pour les locaux précédemment occupés par l'office de tourisme afin d'y exercer une activité commerciale sous l'enseigne « V BAR » de café, tabac, articles de fumeurs, papeterie, binteloterie, articles de pêche et de chasse, artisanat et vente de tableaux, dépôt vente en tous genres.

En 2011, M. SCIOU a cédé son fonds de commerce à M. AMIGON qui demande le renouvellement du bail pour 9 années à compter du 15 avril 2014.

Le Maire propose les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. Joël AMIGON
- Loyer : 8.744,50 € HT / an, soit 728,70 € HT/mois ; le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction du 3^e trimestre 2013 (1612)
- Révision du loyer triennale
- Début et fin de bail : 15/04/2014 au 14/04/2023
- Le dépôt de garantie (3 mois de loyers -base 2005-) de 1.725 € HT n'est pas réévalué.
- Les clauses relatives aux réparations et charges sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette proposition et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer le contrat et tout document afférent à cette décision.

17°) CESSION DE TERRAIN

Le 30 mai 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvait la cession de la parcelle allée Sainte-Barbe cadastrée BI 198 comptant 2448 m² au profit de la SCI La Gaillardière au prix de 48.960 €.

Le 4 mars 2014, M. MAHEO gérant de la SCI La Gaillardière, a avisé par courrier le Maire de son désistement quant à l'acquisition de cette parcelle.

Le Maire propose de céder ledit terrain à M. DERBOIS Aurélien et Mme Fanny BITAUD qui auraient été les bénéficiaires de cette acquisition par la SCI La Gaillardière.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette vente et autoriser le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'empêchement, à signer l'acte et toute pièce afférente, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la vente de la parcelle BI 198 de 2448 m² au prix de 48.960 € (quarante-huit mille neuf cent soixante euros) à M. Aurélien DERBOIS et Mme Fanny BITAUD,**
- **précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,**
- **autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer l'acte et tout document afférent à cette décision.**

18°) **COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 08/2013)
 Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)
 Coût : 11.512,00 € HT, soit **13.768,35 € TTC.**
 Période : du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

19°) **AFFAIRES DIVERSES**

Projet de ligne à grande vitesse POCL

Monsieur le maire indique que le choix de tracé est prévu en septembre 2014. D'ici là, Réseau Ferré de France devrait rendre en mai prochain les conclusions de 2^{ème} phase dédiée à la concertation et aux études complémentaires. Le Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne était représenté aux différents ateliers organisés sur ce projet.

Remerciements de M. GUÉNON, directeur de l'école élémentaire publique Antoine de Saint-Exupéry

Monsieur GUÉNON remercie au nom de l'équipe pédagogique, les membres du Conseil Municipal pour avoir doté l'école élémentaire d'un photocopieur neuf avec scanner et souligne que cela devrait réduire le budget « courrier » de l'école.

Fin de séance à 20h25.